

Mise en œuvre du plan d'études cadre (PEC)
pour les études postdiplômes (EPD) des écoles supérieures (ES) des spécialisations
en soins d'anesthésie, soins intensifs et soins d'urgence (AIU)

Recommandations de la commission de mise en œuvre PEC EPD ES AIU pour l'examen de la reconnaissance des lieux de formation pratique

1	Introduction.....	2
1.1	Prestataire de formation.....	2
2	Reconnaissance du lieu de formation pratique.....	2
2.1	Conditions préalables	2
2.2	Convention	2
2.3	Examen des conditions de reconnaissance	2
2.4	Retrait de la reconnaissance.....	2
3	Exigences générales AIU	3
3.1	Concept de formation pratique.....	3
3.2	Acquisition des compétences selon le PEC EPD ES AIU	3
4	Exigences soins d'anesthésie	4
4.1	Exigences pour le personnel.....	4
4.2	Exigences pour la pratique	4
4.3	Exigences organisationnelles et structurelles.....	5
5	Exigences soins intensifs	6
5.1	Exigences pour le personnel.....	6
5.2	Exigences pour la pratique	6
5.3	Exigences organisationnelles et structurelles.....	7
6	Exigences soins d'urgence.....	8
6.1	Exigences requises pour le personnel	8
6.2	Exigences pour la pratique	8
6.3	Exigences organisationnelles et structurelles.....	9

Adopté par la CD PEC AIU ES le 09.03.2023



1 Introduction

Les présentes recommandations s'adressent en premier lieu aux prestataires de formation et aux lieux de formation pratique d'un EPD ES dans les domaines des soins d'anesthésie, des soins intensifs et/ou des soins d'urgence (AIU). Elles constituent une base pour la réglementation de la collaboration.

Les recommandations précisent et complètent la teneur du texte du plan d'études cadre des spécialisations en soins d'anesthésie EPD ES, soins intensifs EPD ES et soins d'urgence EPD ES (PEC EPD ES AIU) du 12 mai 2022. Elles permettent une interprétation homogène du PEC EPD ES AIU en vue d'une harmonisation au niveau national des exigences posées aux lieux de formation pratique. Elles s'appuient sur une pratique qui a fait ses preuves dans de nombreux établissements et contribuent à l'assurance qualité.

1.1 Prestataire de formation

Le prestataire est responsable de l'EPD ES AIU et donc également des lieux de formation pratique. Les présentes recommandations servent de base au prestataire de formation pour la réglementation contractuelle de la collaboration avec les lieux de formation pratique.

Le chapitre 5.5.2 du PEC EPD ES AIU stipule que "le lieu de formation pratique répond aux exigences des prestataires de formation". Il est donc de la compétence et de la responsabilité du prestataire de formation de vérifier régulièrement si les exigences sont remplies et de décider de la poursuite de la collaboration avec les prestataires de la formation pratique.

2 Reconnaissance du lieu de formation pratique

2.1 Conditions préalables

La condition préalable à la reconnaissance en tant que lieu de formation pratique est que les services ou unités de soins concernés remplissent les normes / critères / recommandations de la société de discipline médicale correspondante :

- Le service des soins d'anesthésie concerné répond aux normes en vigueur de la Société Suisse d'Anesthésiologie et de Médecine Périopératoire (SSAPM).
- Le service des soins intensifs concerné répond aux normes en vigueur de la Société Suisse de Médecine Intensive (SSMI).
- Le service des soins d'urgence concerné répond aux normes en vigueur de la Société Suisse de Médecine d'Urgence et de Sauvetage (SSMUS).

2.2 Convention

Si un lieu de formation pratique remplit les conditions de reconnaissance, la collaboration et les responsabilités mutuelles sont réglées par écrit entre le prestataire de formation et le lieu de formation pratique.

2.3 Examen des conditions de reconnaissance

Le prestataire de formation réexamine régulièrement les conditions de reconnaissance, au moins après cinq ans.

2.4 Retrait de la reconnaissance

Le prestataire de formation retire la reconnaissance si le lieu de formation pratique ne remplit plus les obligations qui lui incombent ou ne satisfait plus aux exigences malgré les rappels appropriés. Les formations continues convenues doivent être achevées.

Si aucun-e étudiant-e n'est formé-e durant deux ans, le prestataire de la formation décide de la poursuite de la reconnaissance après avoir entendu le lieu de formation pratique.

3 Exigences générales AIU

Les exigences suivantes sont valables pour les trois spécialisations (soins d'anesthésie, soins intensifs et soins d'urgence). Les explications des exigences spécifiques de chaque spécialisation figurent aux chapitres 4, 5 et 6.

3.1 Concept de formation pratique

Dans le concept de formation pratique les critères suivants ont un caractère contraignant :

- **Description de la situation dans la pratique**
 - Brève description de l'institution
 - Champs d'activité et de formation
 - Nombre de places de formation continue
 - Description de l'accompagnement dans la pratique (personnes, pourcentage de postes, modalités de la formation pratique)
- **Organisation de la mise en œuvre**
 - Planification du stage et déroulement de la formation proportionnellement au taux d'engagement
 - Apprentissage autonome
 - Forme d'apprentissage et d'organisation pour acquérir les compétences du PEC EPD ES AIU (par ex. heures individuelles, communautés d'apprentissage, entretiens sur place)
 - Stage pratique / stage d'observation
 - Documentation du processus d'apprentissage
- **Aperçu du contenu**

Compétences spécifiques à la spécialisation selon PEC EPD ES AIU
- **Mise en œuvre des éléments de qualification**
 - Attestation des journées de formation pratique mises en œuvre
 - Mise en œuvre du semestre de qualification
- **Compétences et responsabilités personnelles**
 - Personnes de contact dans la pratique
 - Examen de diplôme
- **Annexe**

Documents à utiliser dans le cadre de la formation continue pratique.

3.2 Acquisition des compétences selon le PEC EPD ES AIU

Toutes les compétences des quatre processus de travail définis dans le PEC EPD ES AIU doivent pouvoir être apprises.

Si toutes les compétences requises ne peuvent pas être acquises dans un lieu de formation pratique déterminé, leur acquisition doit être garantie dans d'autres stages ou dans des domaines voisins. Un lieu de formation pratique peut donc être reconnu uniquement pour une partie de la formation pratique. La durée et le lieu des autres stages doivent être définis dans le concept de formation.

4 Exigences soins d'anesthésie

En plus des exigences générales AIU (voir chapitre 3), le lieu de formation pratique pour les soins d'anesthésie doit répondre aux exigences spécifiques ci-dessous.

4.1 Exigences pour le personnel

- Le ou la responsable de formation du champ professionnel des soins¹ :
 - dispose d'une qualification en pédagogie professionnelle équivalente d'au moins 300 heures de formation
 - a de l'expérience en matière de coaching et la met à disposition des formatrices et formateurs professionnels
- la formatrice ou le formateur :
 - dispose du titre d'experte / expert en soins d'anesthésie dipl. EPD ES
 - dispose d'une expérience professionnelle d'au moins un an dans le domaine de travail correspondant en Suisse, après l'obtention du diplôme en soins d'anesthésie
 - dispose d'une qualification en pédagogie professionnelle équivalente à 100 heures de formation
 - dispose d'au taux d'activité directe dans la pratique
 - dispose de ressources en temps réglées de manière conceptuelle pour accompagner les étudiant-e-s et maîtriser les tâches de formation. Pour ces tâches de formation, la formatrice / le formateur doit être libéré-e conformément au concept de la pratique ; cela correspond en règle générale à 20% par étudiant-e.
- l'absence des étudiant-e-s, due aux parties théorique et pratique de la formation, est prise en compte sur le tableau des effectifs dans les lieux de formation pratique. En cas d'engagement à 100%, les étudiant-e-s sont comptabilisés à 75% maximum sur le tableau des effectifs. Les 25% restants doivent être comptabilisés pour l'apprentissage théorique et pratique.

4.2 Exigences pour la pratique

- Le service d'anesthésie doit présenter un champ d'activité en anesthésie varié. Toutes les compétences des processus de travail 1 à 4 du PEC EPD ES AIU doivent pouvoir être acquises, afin que la formation pratique complète puisse se dérouler sur le même lieu de formation pratique.
- Si le service d'anesthésie compte au moins 800 anesthésies générales par an, au moins une partie de la formation pratique peut être effectuée sur ce lieu de formation pratique. Le prestataire de formation décide, en collaboration avec le lieu de formation pratique et sur la base des compétences à acquérir, combien de parties peuvent être effectuées dans ce lieu de formation et quels stages supplémentaires sont nécessaires.

¹ Cette personne peut être le/la supérieur-e responsable de formation d'un réseau / établissement hospitalier. Selon l'organisation, le ou la même spécialiste peut exercer les fonctions de responsable de la formation et de formatrice ou formateur.

- Si toutes les compétences ne peuvent pas être apprises dans un service d'anesthésie, ce lieu de formation pratique doit conclure un contrat avec un lieu de formation pratique dans lequel les compétences qui manquent peuvent être apprises (hôpital partenaire).
- Groupes à risque : au moins les patients des groupes à risque de la classification ASA 1 à 3 doivent être traités.
- Activités dans le cadre d'opérations :
Au moins quatre des disciplines chirurgicales mentionnées ci-dessous sont requises, dans une certaine mesure par discipline. Selon les caractéristiques spécifiques de l'hôpital, la composition des quatre disciplines peut varier. Cela concerne les activités chirurgicales de tous les groupes d'âge.
 - Traumatologie
 - Orthopédie
 - Chirurgie viscérale
 - Urologie
 - Gynécologie et obstétrique
 - Oto-Rhino-Laryngologie
 - Ophtalmologie
 - Chirurgie maxillaire
 - Chirurgie thoracique
 - Chirurgie vasculaire
 - Neurochirurgie
 - Chirurgie de la colonne vertébrale
 - Chirurgie cardiaque

4.3 Exigences organisationnelles et structurelles

- Les étudiant-e-s sont placés dans la pratique en fonction de leur niveau de formation continue. Il faut veiller à une répartition qui favorise l'apprentissage.

5 Exigences soins intensifs

En plus des exigences générales AIU (voir chapitre 3), le lieu de formation pratique des soins intensifs doit remplir les exigences spécifiques suivantes.

5.1 Exigences pour le personnel

- Le ou la responsable de la formation dans le domaine des soins²:
 - dispose d'une qualification en pédagogie professionnelle équivalente à au moins 300 heures de formation
 - a de l'expérience en matière de coaching et la met à disposition des formatrices et formateurs professionnels
- la formatrice ou le formateur
 - dispose du titre d'experte / expert en soins intensifs dipl. EPD ES.
 - dispose d'une expérience professionnelle d'au moins un an dans le domaine de travail correspondant en Suisse, après l'obtention du diplôme en soins intensifs.
 - dispose d'une qualification en pédagogie professionnelle équivalente à 100 heures de formation
 - dispose d'un taux d'activité direct dans la pratique
 - dispose de ressources en temps réglées de manière conceptuelle pour accompagner les étudiant-e-s et maîtriser les tâches de formation Pour ces tâches de formation, la formatrice / le formateur doit être libéré-e conformément au concept pratique ; cela correspond en règle générale à 20% par étudiant-e.
- l'absence des étudiant-e-s due aux parties théorique et pratique de la formation, est prise en compte sur le tableau des effectifs dans les lieux de formation pratique. En cas d'engagement à 100%, les étudiant-e-s sont comptabilisés à 75% maximum sur le tableau des effectifs. Les 25% restants doivent être comptabilisés pour l'apprentissage théorique et pratique.

5.2 Exigences pour la pratique

Remarque préalable : les données MDSi sont collectées auprès de toutes les unités reconnues par la SSMI et présentent chaque année les données relatives aux processus et aux structures de toutes ces unités. Elles contiennent des informations sur le nombre et la complexité³ des situations de patients traités dans chaque unité de soins intensifs reconnue. Ainsi, les indicateurs-clés MDSi représentent actuellement le meilleur instrument et le plus objectif à l'échelle nationale pour représenter les critères minimaux qui doivent être remplis pour qu'une unité de soins intensifs soit reconnue comme lieu de formation pratique.

- Selon le PEC EPD ES AIU, chiffre 4.2.2, la reconnaissance ou certification par la SSMI est une condition essentielle pour qu'une unité de soins intensifs puisse être désignée comme lieu de formation pratique. Cela n'équivaut pas à la reconnaissance en tant que

² Cette personne peut être le/la supérieur-e responsable de la formation d'un réseau / établissement hospitalier. Selon l'organisation, le ou la même spécialiste peut exercer les fonctions de responsable de la formation et de formateur/formatrice.

³ Seules les unités de soins intensifs de néonatalogie démontrent la complexité des situations des patients par une reconnaissance de la SSN (CANU level III).

Concernant les données relatives aux processus et aux structures, ce sont celles des unités reconnues par la SSMI qui s'appliquent.

lieu de formation pour l'ensemble de la filière. Pour acquérir toutes les compétences dans un lieu de formation pratique, les critères minimaux suivants doivent être remplis

- L'unité de soins intensifs doit justifier d'une activité variée avec des situations de patients chirurgicales, interventionnelles dans une unité de soins intensifs adultes et/ou pédiatriques. Le groupe de diagnostic le plus fréquent n'est pas représenté à plus de 2/3 (66%) (MDSi).
- Les situations complexes de patient-e-s se présentent à une fréquence qui permet aux étudiant-e-s d'acquérir les compétences requises par le plan d'études cadre.

Exemples :

- Thérapies respiratoires complexes
 - Situations de circulation sanguine instable
 - Procédures de thérapie invasive
- Une partie au moins de la formation pratique peut être effectuée dans une unité de soins intensifs reconnue par la SSMI qui ne remplit pas les exigences ci-dessus. Le prestataire de formation décide, en collaboration avec le lieu de formation pratique et sur la base des compétences à acquérir, combien de parties peuvent être accomplies dans ce lieu de formation ou quels stages supplémentaires sont nécessaires.

5.3 Exigences organisationnelles et structurelles

Les étudiant-e-s sont placés dans la pratique en fonction de leur niveau de formation continue. Il faut veiller à une répartition qui favorise l'apprentissage

6 Exigences soins d'urgence

En plus des exigences générales AIU (voir chapitre 3), le lieu de formation pratique des soins intensifs doit remplir les exigences spécifiques suivantes.

6.1 Exigences requises pour le personnel

- Le ou la responsable de la formation dans le domaine des soins⁴:
 - dispose d'une qualification d'une qualification en pédagogie professionnelle équivalente à au moins 300 heures de formation
 - a de l'expérience en matière de coaching et la met à disposition des formatrices et formateurs professionnels
- la formatrice ou le formateur
 - dispose du titre d'expert-e en soins d'urgence EPD ES.
 - dispose d'une expérience professionnelle dans le domaine de travail correspondant en Suisse, d'au moins un an après l'obtention du diplôme en soins d'urgence.
 - dispose d'une qualification en pédagogie professionnelle équivalente à 100 heures de formation
 - dispose d'au taux d'activité directe dans la pratique
 - dispose de ressources en temps réglées de manière conceptuelle pour accompagner les étudiant-e-s et maîtriser les tâches de formation. Pour ces tâches de formation, la formatrice ou le formateur doit être libéré-e conformément au concept pratique ; cela correspond en règle générale à 20% par étudiant-e.
- l'absence des étudiant-e-s, due aux parties théorique et pratique de la formation, est prise en compte sur le tableau des effectifs dans les lieux de formation pratique. En cas d'engagement à 100%, les étudiant-e-s sont comptabilisés à 75% maximum sur le tableau des effectifs. Les 25% restants doivent être comptabilisés pour l'apprentissage théorique et pratique.

6.2 Exigences pour la pratique

- Le lieu de formation pratique garantit que toutes les compétences selon le PEC EPD ES AIU peuvent être acquises. Si ce n'est pas le cas, des stages dans d'autres services d'urgence doivent le permettre. En outre, des stages complémentaires dans des domaines spécialisés voisins (p. ex. service de soins intensifs, anesthésie, service de sauvetage, service d'urgences pédiatriques ou pour adultes) ont lieu pour acquérir les compétences.
- Le service des urgences doit couvrir une activité polyvalente avec un spectre interdisciplinaire de situations de patients ambulatoires et hospitalisés. Toutes les compétences des processus de travail 1 à 4 du PEC EPD ES AIU doivent pouvoir être acquises et un nombre minimum de 7'500 premières consultations de la classe de triage (CT) 1-3⁵ doivent être accomplies par année, afin que l'ensemble de la formation pratique puisse être effectuée sur le même lieu de formation pratique.

⁴ Cette personne peut être le/la responsable de formation supérieur-e d'un réseau hospitalier. Selon l'organisation, le ou la même spécialiste peut exercer les fonctions de responsable de la formation et de formateur/formatrice.

⁵ un modèle de triage validé en 5 étapes.

- En outre, il doit être possible d'acquérir les compétences requises pour la prise en charge et le traitement des patients de CT 1 et 2 présentant un risque vital ou des blessures multiples.
- Dans les services d'urgences avec moins de 7'500 mais plus de 3'500 premières consultations de la CT 1 à 3 par an, le prestataire de formation décide, en collaboration avec le lieu de formation pratique, quelles compétences peuvent être acquises dans le lieu de formation pratique et pour lesquelles un stage doit être effectué dans un autre lieu de formation pratique, le cas échéant avec des tâches de réflexion correspondantes pour optimiser l'acquisition des compétences. Dans les services d'urgences qui effectuent moins de 3'500 premières consultations par an, il n'est pas possible d'effectuer des EPD.
- La durée minimale du stage est déterminée sur la base du tableau suivant

Nombre de premières consultations de la CT 1 à 3 par an.	Durée stage alternatif dans un service d'urgences avec plus de 15'000 premières consultations par an
De 6'251 à 7'500	20 jours de travail
De 5'001 à 6'250	40 jours de travail
De 3'501 à 5'000	80 jours de travail

Le prestataire de formation convient avec le lieu de formation pratique, sur la base des compétences à acquérir et du tableau ci-dessus, du nombre de jours de stage qui doivent être effectués dans un autre lieu de formation. Si nécessaire, il soutient les coopérations avec d'autres services d'urgence.

6.3 Exigences organisationnelles et structurelles

Les étudiant-e-s sont placés dans la pratique en fonction de leur niveau de formation continue. Il faut veiller à une répartition qui favorise l'apprentissage.